

SIVOS DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DES ECHELLES

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES :

-RESTAURANT SCOLAIRE -GARDERIES MATIN ET SOIR

Préambule	Page 2
Portail familles	Page 2
Article 1 : Objet du règlement intérieur	Page 3
Article 2 : Modalités d'admission, de fonctionnement et d'inscription	Page 3
Article 3 : Tarifs	Page 4
Article 4 : Facturation	Page 4
Article 5 : Modes de paiement	Page 5
Article 6 : Délai de paiement de la facture	Page 5
Article 7 : Réclamation	Page 5
Article 8 : Facture impayées	Page 5
Article 9 : Santé et hygiène	Page 6
Article 10 : Discipline	Page 6
Article 11 : Assurance	Page 6
Article 12 : Observation du règlement et remarques	Page 7

SIVOS DU RPI DES ECHELLES
Centre Administratif
Mairie des Echelles
2 passage de la poste
73360 LES ECHELLES

Adresse mail : mairie.les.echelles@wanadoo.fr
Site internet : <http://www.lesechelles.fr>

*Accueil physique : du mardi au samedi de 8h00 à 12h00 et
mardi et jeudi de 14h00 à 18h00.*

*Accueil téléphonique : du mardi au vendredi de 08h00 à
12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 08h00 à 12h00
Tél : 04.79.36.60.49*

PREAMBULE

Le service périscolaire (restaurant scolaire et garderie) de l'Ecole du Menuet est un service assuré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du regroupement pédagogique des Echelles. Il regroupe les communes de la Bauche, les Echelles, St Franc, Corbel, St Pierre de Genebroz et Saint Christophe la grotte.

Les temps périscolaire sont des temps de détente, de convivialité mais aussi un temps d'éducation. Les bénéficiaires du service et le personnel sont soumis à des droits et des devoirs.

Droits :

Chaque enfant a droit à bénéficier d'un accueil et d'une nourriture de qualité, en quantité suffisante, dans des lieux propres, convenablement chauffés et éclairés. Il a également droit à l'attention du personnel assurant son service.

Devoirs :

Respect des personnes : Il se manifeste par 4 mots simples : « bonjour, s'il vous plait, merci, au revoir ». Le respect des personnes proscrit toute violence verbale ou physique à l'égard de quiconque.

Respect des biens : Il se manifeste par l'attention apportée à tout l'environnement (matériel, vaisselle, locaux, mobilier...). Les dégradations volontaires sont inadmissibles et seront sanctionnables.

Respect de la nourriture : La confection des repas a nécessité du travail. En un temps où tout le monde ne peut manger à sa faim, il convient d'éviter tout gaspillage ou toute surconsommation.

LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Le service de restauration scolaire fonctionne en liaison froide dans le cadre d'un marché public de prestation de livraison de repas. Le prestataire respecte les exigences d'apport énergétique et d'équilibre nutritionnel en rapport, en particulier, avec l'âge de l'enfant. Il respecte l'ensemble des normes et textes en vigueur.

Les personnels en charge du temps repas ont pour mission de servir les enfants et d'encourager chacun à tout manger, et au moins à les engager à goûter à chacun des plats proposés au menu. Toutefois, il n'est pas possible dans le cadre d'un service de restauration collective de prendre en compte les attentes personnalisées exprimées par les familles.

PORTAIL FAMILLES

Le SIVOS du RPI des Echelles dispose d'un Portail Familles, accessible en se connectant sur : <https://www.mon-portail-famille.fr/mairie-les-echelles>

Un compte personnel est créé par le syndicat intercommunal dès l'inscription de l'enfant à l'école, à condition de fournir une adresse email valide. Un identifiant et un mot de passe (strictement confidentiels) sont transmis par famille qui dispose ainsi d'un accès à un espace personnel permettant d'accomplir toutes les démarches en ligne.

Il appartient à chaque famille de mettre à jour régulièrement ces données personnelles pour une bonne communication avec le syndicat intercommunal.

L'adresse email communiquée pour la création du compte personnel peut être utilisée par le syndicat intercommunal, sauf opposition de la famille, afin de communiquer des informations relatives aux prestations concernées par le présent règlement intérieur.

Le Portail Familles permet :

- De constituer et compléter le dossier famille
- De consulter et de mettre à jour les données personnelles
- De suivre le traitement des demandes
- D'effectuer des réservations de prestations : restaurant scolaire ou garderie
- De modifier ou d'annuler ces réservations sous réserve des conditions énoncées ci-dessous à l'article 2
- De consulter, payer les factures en ligne et de visualiser les règlements effectués

Le SIVOS du RPI des Echelles s'engage à ce que les traitements de données à caractère personnel, effectués dans le cadre du présent règlement intérieur, soient conformes à la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 1 : Objet du règlement intérieur

Le règlement intérieur définit les modalités générales de fonctionnement, d'admission et d'inscription aux prestations suivantes :

- Restauration scolaire
- Garderie

Il définit également les modalités de facturation et de paiements des prestations faisant l'objet d'une tarification.

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque famille au moment de l'inscription à l'école. Il est également consultable sur le Portail Familles et auprès du secrétariat du SIVOS du RPI des Echelles à la Mairie des Echelles.

L'inscription à l'une des prestations décrites dans le présent règlement équivaut à un contrat passé entre la famille et le syndicat. Les deux parties s'engagent donc à en respecter les termes.

Ainsi, les familles s'engagent lors de l'inscription de l'enfant à l'Ecole du Menuet, à respecter les dispositions du présent règlement. Dans le cas contraire, le syndicat intercommunal serait contraint de refuser l'inscription.

ARTICLE 2 : Modalités d'admission, de fonctionnement et d'inscription

2.1 : Modalités d'admission

Tout enfant fréquentant l'école publique du Menuet peut être admis aux accueils périscolaires, sous réserve de validation du dossier d'inscription auprès du secrétariat du syndicat intercommunal. Un dossier est créé lors de l'inscription de l'enfant à l'école.

Vous veillerez à signaler ***tout changement de situation*** (changement d'adresse, de numéro de téléphone, situation familiale...) dès que vous en avez connaissance. Ces changements pourront être fait auprès du secrétariat du SIVOS par courriel à la Mairie des Echelles (voir coordonnées en page 1) ou courrier en joignant les justificatifs.

2.2 : Modalités de fonctionnement

Jours et horaires d'ouverture :

Les accueils périscolaires fonctionnent pendant les périodes scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi aux horaires suivants :

- Accueil du matin - garderie de 7h30 à 08h20
- Accueil du midi - restaurant scolaire de 11h30 à 13h10
- Accueil du soir - garderie de 16h20 à 18h00

Encadrement :

Les enfants sont encadrés par des ATSEM et des agents du syndicat intercommunal.

Accueil du matin :

.les enfants peuvent arriver le matin à partir de 07h30 jusqu'à 08h20. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité , les enfants doivent obligatoirement être accompagnés jusqu'à la salle d'activité périscolaire ou leur prise en charge sera assurée par un agent du SIVOS du RPI des Echelles.

Accueil du soir :

.Les parents sont invités à fournir un goûter à leur enfant.

.En fin de journée : les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire, en signalant ce départ à l'agent responsable. L'enfant pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées. Toute personne dont le nom ne figure pas sur la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant doit avoir une autorisation datée et signée de le personne responsable de l'enfant.

Il est rappelé que la garderie n'est pas un soutien scolaire ni même une aide aux devoirs mais un temps récréatif.

2.3 : Modalités d'inscription

L'inscription aux accueils périscolaires : restaurant scolaire et garderie est **OBLIGATOIRE**.

Pour cela, deux solutions sont possibles :

Soit par Internet : à l'aide du Portail Familles, sur l'espace personnel.

Soit par formulaire papier : à compléter à la Mairie des Echelles sur les horaires d'ouverture (voir en page 1).

Les inscriptions, annulations et/ ou modifications d'inscriptions se font **AU PLUS TARD** :

.Sur le portail famille :

.le jeudi avant 00h00 (minuit) pour le lundi et mardi de la semaine suivante

.le mardi avant 00h00 (minuit) pour le jeudi et vendredi de la semaine en cours

.En Mairie des Echelles:

.le jeudi avant 18h00 pour le lundi et mardi de la semaine suivante

.le mardi avant 18h00 pour le jeudi et vendredi de la semaine en cours

Aucune nouvelle inscription ne pourra être prise en compte en dehors des horaires d'inscriptions prévus sauf **urgence avérée** (maladie, hospitalisation en urgence, enterrement, sur présentation d'un justificatif immédiatement ou a posteriori). Dans ce dernier cas, il vous faudra vous rapprocher du secrétariat du SIVOS du RPI des Echelles au sein des locaux de la Mairie des Echelles (par courriel - à privilégier , téléphone ou en vous rendant sur place).

Aucune modification, d'inscription ne peut être prise par l'école ni au niveau des enseignants , ni des ATSEM.

ARTICLE 3 : Tarifs

Les tarifs sont adoptés par délibération du syndicat (voir annexe). Ils sont consultables sur le Portail Familles (dans votre espace personnel). Il est précisé que la facturation aux familles ne représente qu'une partie du coût réel de la prestation, une partie étant pris en charge par les communes du syndicat intercommunal.

Ces tarifs peuvent varier en fonction du lieu d'habitation : c'est donc le justificatif de domicile, transmis au moment de la constitution du dossier d'admission, qui atteste de la domiciliation de la famille. Tout changement de domicile ou de situation doit obligatoirement être signalé auprès du secrétariat du SIVOS.

Le SIVOS du RPI des Echelles se réserve le droit de modifier les tarifs durant l'année.

ARTICLE 4 : Facturation

4.1 : Conditions générales

Les factures seront disponibles sous forme dématérialisée sur le Portail Familles, dans votre espace personnel entre le 5 et 10 du mois suivant. Un email vous informera de la mise à disposition sur le portail.

4.2 : Modalités de facturation

L'ensemble des prestations dues font l'objet d'une facturation unique et mensuelle, à terme échu. Cette facture unique comporte les unités restaurant scolaire et garderie consommées pendant le mois écoulé. Toute unité est due, sauf cas particuliers précisés ci-après.

Prise en compte des absences

Les annulations pour être prise en compte doivent **impérativement** respecter les délais d'inscriptions, d'annulations ou de modifications définis à l'article 2.3 Aucune déduction pour convenance personnelle ne sera consentie.

Seules feront l'objet d'une déduction:

A-en cas d'évènement imprévu ou ponctuel relevant de la responsabilité du syndicat intercommunal ou de l'école : absence d'un enseignant, non fonctionnement de la structure.

B-les absences imprévisibles de type : hospitalisation ou maladie avec absence de l'école.

Les prestations seront déduites de la facture sous réserve, qu'elles aient été signalés par la famille, le jour concerné, auprès du secrétariat du SIVOS du RPI des Echelles à la Mairie des Echelles par courriel (à privilégier) ou par courrier avant 10h00.

Présences sans inscription préalable

Dans le cas où vous n'avez pas prévenu d'une présence à un temps périscolaire, ou si vous avez prévenu en dehors des délais d'inscriptions définis (voir article 2.3), le tarif majoré sera appliqué (voir grille tarifaire). Si cette situation venait à se reproduire, l'inscription aux services périscolaire pourra vous être refusée.

ARTICLE 5 : Modes de paiement de la facture

Modes de paiement

- Par carte bancaire : par Internet depuis le Portail Familles sur l'espace personnel. Paiement sécurisé 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.
- Par chèque : libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné de la référence de la facture, à envoyer à la Mairie des Echelles.

ARTICLE 6 : Délai de paiement de la facture

Quel que soit le mode de paiement choisi, il est impératif que la facture soit payées **sous un délai de 15 jours à compter de sa date d'émission**. Une seule relance sera faite par email. Une fois ce délai dépassé, elle sera mise en recouvrement au Trésor Public.

ARTICLE 7 : Réclamation

En cas de contestation de la facture, les demandes de révision de factures doivent être effectuées par courriel (à privilégier) ou courrier auprès du secrétariat du syndicat intercommunal à la Mairie des Echelles. Les demandes de révision doivent être faites avant la date limite de paiement de la facture après cette date aucune demande ne sera prise en compte.

Le motif de la réclamation doit être clairement indiqué.

Si la réclamation est justifiée, le remboursement du montant injustement facturé sera :

- Soit effectué sur les factures des mois suivants,
- Soit remboursé.

ARTICLE 8 - Factures impayées

Une fois la date limite de paiement dépassée, la mise en recouvrement sera confiée au Trésor Public. **Votre facture sera mise à zéro sous le portail famille pour permettre la transmission au Trésor Public.**

La facture sera à régler dès réception de l'Avis des Sommes à Payer transmis par le Trésor Public, dans un délai de 15 jours :

- soit au guichet des services de la Trésorerie,
- soit par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public auquel est jointe la référence de l'Avis des Sommes à Payer.

En cas de non-paiement, des poursuites seront engagées par le Trésor Public.

A compter de deux mois de non-paiement des sommes dues, le service se réserve le droit de refuser l'inscription de l'enfant jusqu'à régularisation des impayés.

ARTICLE 9 - Santé et Hygiène

▪ Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Pour tout problème de santé, handicap, allergie alimentaire... nécessitant un suivi particulier, la famille doit se rapprocher de la direction de l'école pour envisager un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Le personnel encadrant les enfants n'est pas autorisé à administrer des médicaments et/ou des soins particuliers courants hors P.A.I.

▪ Urgences médicales

En cas d'urgence, l'enfant est transféré par le SAMU ou les pompiers vers l'hôpital le plus proche (Centre Hospitalier de Chambéry) et la famille est avertie simultanément par l'agent du syndicat intercommunal. Les parents doivent être joignables à tout moment quand l'enfant est accueilli ou avoir précisé sur la fiche de renseignements, le nom et les coordonnées des personnes tierces à contacter en cas d'urgence. Il est important de signaler tout changement de numéros de téléphones.

ARTICLE 10 - Discipline

▪ Problème de discipline avec l'enfant

En cas de problème de discipline de l'enfant (notamment refus des règles de vie en collectivité, non-respect des biens et des personnes...), un courrier d'avertissement sera adressé à la famille. Si la situation demeure inchangée, un rendez-vous sera organisé. En cas d'échec ou de récidives, une procédure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

▪ Perte ou vol

Par mesure de sécurité, il est recommandé que les enfants n'apportent pas d'objet de valeur. Les enfants et leur famille sont seuls responsables de ce qu'ils apportent au sein de l'accueil périscolaire. Le SIVOS du RPI des Echelles décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détériorations des vêtements, bijoux, jouets et jeux. Le personnel encadrant ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la perte ou de l'oubli des affaires personnelles de l'enfant.

▪ Non-respect des horaires de fermeture

Dans le cas où ni les parents ni la personne tierce mandatée ne sont venus chercher l'enfant à l'heure de la fermeture de la garderie, des recherches téléphoniques seront effectuées. En cas de recherches téléphoniques infructueuses, le syndicat intercommunal prendra les mesures adaptées auprès du service d'urgence compétent.

Vous devez respecter scrupuleusement les horaires, voire arriver au plus tard 5 minutes avant la fermeture de la structure pour récupérer sereinement votre enfant et échanger avec le personnel.

Dans le cas de non-respect des horaires de fermeture, un courrier vous sera envoyé. S'il y a récidive, un rendez-vous sera organisé.

ARTICLE 11 - Assurance

Le syndicat est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des structures d'accueil périscolaire.

Toute dégradation commise par l'enfant engage la responsabilité financière de la famille. Il appartient à la famille de souscrire une assurance en responsabilité civile et une assurance individuelle accident (une attestation peut être demandée à tout moment).

En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur de l'enceinte de l'école.

ARTICLE 12 - Observation du règlement et remarques

Les familles prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire est remis au moment de l'admission de l'enfant à l'école.

Les familles sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Il prendra effet au **1er janvier 2020** et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil syndical.

Toutes observation, réclamations ou suggestions doivent être présentées au président du SIVOS du RPI des Echelles.

Le présent règlement a été adopté en Conseil Syndical du SIVOS du RPI des Echelles dans sa séance du **3 décembre 2019**.

Le président
Cédric VIAL